



Document d'objectifs

4 LES CAHIERS DES CHARGES

Pour l'application concrète du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 ou les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans un site Natura 2000 ont la possibilité de conclure avec l'Etat, représenté par le Préfet de département, un ou plusieurs contrats appelés « contrats Natura 2000 ».

Le contrat Natura 2000 est un outil de gestion contractuel des milieux naturels dans les sites Natura 2000. Il peut donner lieu à une rémunération compensatoire (aides à l'investissement ou pluriannuelles) en contrepartie de modes de gestion respectueux de l'environnement allant au-delà de la bonne pratique (engagements du contractant). Il est établi pour une durée minimale **de cinq ans** et vise à **la conservation, la restauration et l'entretien des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire**, identifiés et cartographiés dans le document d'objectifs

Les **cahiers des charges** sont proposés ci-après pour la préparation des contrats Natura 2000.

■ Généralités

Les articles L414-3 I. et R414-13 du Code de l'Environnement instituent les "contrats Natura 2000" comme outil de gestion contractuelle des milieux naturels dans les sites Natura 2000.

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. »

Ces contrats peuvent prendre deux formes :

- Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc) pour les exploitations agricoles sur les terrains qu'elles exploitent (cf. *Opération 3.6 du DocOb*),
- **Contrat Natura 2000** pour les autres cas.
Trois types de contrats non agricoles peuvent être mis en œuvre :
 - Les **contrats Natura 2000 ni agricoles et ni forestier** répondent à des mesures non productives de gestion et/ou travaux et/ou aménagements hors contexte agricoles et forestiers jusqu'à la laisse de basse mer. 23 cahiers des charges sont déclinés ci-après dans le cadre du DocOb « Baie du Mont Saint-Michel »,
 - Les **contrats Natura 2000 forestiers** répondent à des mesures non productives de gestion et/ou travaux et/ou aménagements en contexte forestier, hors logique de production. 6 cahiers des charges sont déclinés ci-après dans le cadre du DocOb « Baie du Mont Saint-Michel »,
 - Les **contrats Natura 2000 marins** répondent à des opérations innovantes en mer et jusqu'à la laisse de haute mer, conformément à la circulaire du 19 octobre 2010 relative à la mise en œuvre des DocOb des sites Natura 2000 majoritairement marins.

■ Modalités de financement des contrats Natura 2000

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Elles proviennent :

- **De co-financement de l'Union Européenne**
 - Aides au titre du FEADER pour des mesures individuelles contractuelles conformément au Plan de Développement Rural (PDR), hors contrats marins.
- **Du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES)**
 - Il prend en charge la contrepartie nationale du financement, des mesures contractuelles pour la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les terrains non agricoles, hors mesures à caractère productif en mer.
- **De co-financement potentiel émanant des collectivités territoriales, des établissements publics** (Agences de l'Eau, etc.) et autres acteurs locaux éventuels.

Pour les dépenses d'investissement, les collectivités doivent participer à hauteur de 20 % du montant du contrat.

■ Les cahiers des charges

Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le document d'objectifs. Ils visent à assurer le maintien voire le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Les caractéristiques propres à chaque habitat - en matière de fonctionnalité, de couverture végétale, de contexte hydrologique... - conditionnent les modalités d'intervention à respecter pour sa restauration et/ou son entretien.

Le cahier des charges constitue la base du contrat Natura 2000. Approuvé par le Préfet, il est annexé au contrat et sert de base pour le contrôle.

■ Eligibilité des demandeurs

Pour être éligible, le demandeur doit être une personne physique ou morale, publique ou privée, qui dispose de droits réels ou personnels sur des espaces inclus dans un site Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) doté d'un Document d'Objectifs opérationnel. Il peut également s'agir des personnes disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir. Dans le cadre de contrats marins, le demandeur doit disposer d'un titre d'occupation du Domaine Public Maritime.

Surfaces	Bénéficiaires	Sous-mesures FEADER	Actions concernées
Milieu forestier <i>(selon la définition de la FAO)</i>	Agriculteurs (1) et Non agriculteurs	7.6 ou 8.5	Toutes les actions F.. listées dans le DocOb (p 82) Si besoin, les actions N.. pour milieux ou actions spécifiques non prévues par les cahiers des charges des contrats forestiers
Surface agricole <i>(contrôle a posteriori toutes surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique)</i>	Agriculteurs	7.6	Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives: - N23Pi : Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - N27Pi : Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats
	Non agriculteurs	7.6	Liste limitée d'actions éligibles identifiées sur la liste nationale : - N23Pi : Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - N27Pi : Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats - N10, N11Pi / R, N14Pi / R, N15Pi, N16Pi, N17Pi, N18Pi, N19Pi : Actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau - Actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact (N26Pi) : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Surface non agricole <i>(contrôle a posteriori : exclusion de toutes surfaces déclarées au RPG et les éléments linéaires situés dans ou en bordure d'un îlot déclaré au RPG sur lesquelles l'agriculteur ne peut pas mettre en œuvre)</i>	Agriculteurs	7.6	Toutes les actions N.. P et R listées dans le DocOb (p 82) sauf 2 actions d'entretien des milieux ouverts : - N03Ri : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. - N04R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
	Non agriculteurs	7.6	Toutes les actions N.. listées dans le DocOb (p 82)
Milieu marin	Professionnels de la mer et leurs représentants et Gestionnaires et utilisateurs des espaces marins		<u>Une action éligible</u> identifiée sur la liste nationale : - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats <i>Exemples : nettoyage des zones de corps morts abandonnés, création de zones de mouillage « écologiques », remplacement de mouillages existants par des mouillages « écologiques », etc.</i>

(1) : **Agriculteurs** au sens de l'instruction technique DGPE/SDPAC/2017-959

■ Les autres avantages financiers pour le contractant

Le propriétaire qui a souscrit un engagement de gestion prenant la forme d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 pour une durée de cinq ans peut bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Parcelles concernées :

Parcelles classées dans l'une des catégories fiscales suivantes : terres ; prés et prairies naturels, herbages et pâturages ; vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes ; bois, aulnaies, saussaies, oseraies ; landes, pâtis, bruyères, marais ; lacs, étangs, mares, salins, salines et marais salants.

Parcelles qui figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DocOb.

Conditions d'octroi de l'exonération fiscale :

Lorsque les parcelles sont données à bail en application de l'article L. 411-1 du code rural, l'adhésion à la charte et le contrat Natura 2000 doivent être cosignés par le preneur.

Le propriétaire doit avoir fourni au service des impôts l'engagement souscrit avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable.

L'exonération fiscale est applicable pendant cinq ans et est renouvelable si un nouveau contrat est signé.

Le taux de compensation par l'État, au bénéfice des communes et des EPCI à fiscalité propre, est fixé en fonction des règles fixées en loi de finances.

■ Mode d'emploi des contrats Natura 2000 terrestres non agricoles

La procédure

Mes parcelles sont-elles éligibles ?

- Oui si elles sont situées à l'intérieur du site **Natura 2000**
- Et si j'en ai la jouissance comme propriétaire ou détenteur d'un mandat pendant toute la durée du contrat
- Et si elles ne font pas l'objet d'une mise en valeur agricole.

Comment préparer mon contrat ?

- Avec l'aide de la structure animatrice ou de la DDTM, je décide des actions que je veux mener et du périmètre concerné. Mon projet, pour être agréé, doit répondre aux besoins décrits dans le DocOb.
- Je demande ensuite le formulaire de « Demande de subvention **Contrat Natura 2000** » et un exemplaire de contrat vierge.
- Je dépose mon dossier rempli, accompagné des pièces justificatives à la structure animatrice ou à la DDTM. Le service instructeur est la DDTM du département où se situe le projet.
La DDTM vérifie le dossier et m'envoie un accusé de réception.
- La DDTM me donne une réponse dans un délai maximum de 8 mois à compter de la date d'accusé de réception de la demande. Au-delà, le dossier est rejeté implicitement.
- Je signe un contrat avec le préfet qui définit nos engagements réciproques et fixe la durée et la date de début des engagements.

Quels sont mes engagements ?

- Je m'engage à mettre en œuvre les actions souscrites dans le contrat et décrites dans les cahiers des charges : engagements rémunérés et non rémunérés (correspondants aux bonnes pratiques).
- Je permets le contrôle des engagements pris (accès aux parcelles notamment).
- Je ne sollicite pas un double financement via d'autres fonds nationaux ou communautaires pour les opérations mises en œuvre dans le cadre du contrat Natura 2000.

Quelles est la durée de mon contrat ?

- Le contrat, établi avec l'Etat, est d'une durée de 5 ans, excepté l'engagement de maintenir le bois sénescant (action F12i) qui est d'une durée de 30 ans.

Le paiement des engagements

L'**Agence de Services et de Paiement (ASP)** est l'organisme payeur des contrats Natura 2000, au moins pour les contreparties du FEADER et des crédits du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'aide est payée au bénéficiaire après la réalisation des actions contractualisées, et sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement (factures acquittées, etc.). Les travaux peuvent être réalisés en une fois, donc payés en une fois, ou en plusieurs fois, si le bénéficiaire souhaite les fractionner.

Le contrôle des engagements

Je suis susceptible d'être contrôlé pendant toute la durée du contrat

- La DDTM vérifie toutes les pièces du dossier et réalise une visite sur place avant paiement final pour vérifier la réalité des travaux et la concordance entre le prévu et le réalisé.
- L'ASP, qui assure le paiement de mes aides, peut réaliser un contrôle sur place avant paiement final.
 - Le contrôleur étudie mon dossier, me contacte puis réalise, en ma présence, une visite de terrain permettant de vérifier la bonne réalisation des actions sous engagement en fonction de l'échéancier prévu.
 - Le contrôleur établit un constat où j'indique toute information complémentaire utile.
 - Si une ou plusieurs anomalies ont été constatées, l'autorité de gestion décide du remboursement (partiel voire total) des aides accordées, majoré des intérêts légaux en vigueur.
- Si pour une raison imprévue, il m'est impossible de réaliser les engagements souscrits, je dois alerter impérativement la DDTM le plus tôt possible. Elle me proposera un avenant ou une déchéance (partielle ou totale) pour remettre le contrat en conformité.

Opérations et numéros des cahiers des charges

Cahiers des charges s'appliquant à des contrats Natura 2000 en milieux ni agricoles ni forestiers	
N01Pi : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	1
N03Pi : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	2
N03Ri : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	3
N04R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	4
N05R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	5
N06Pi : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	6
N06R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	7
N07P : Décapage ou étrépage sur de petites placettes en milieux humides	8
N08P : Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	9
N09P : Création ou rétablissement de mares	10
N09R : Entretien de mares	11
N10R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	12
N12Pi et Ri : Curage locaux des canaux et fosses dans les zones humides	13
N14Pi : Restauration des ouvrages de petite hydraulique	14
N14R : Gestion des ouvrages de petite hydraulique	15
N15Pi : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	16
N20P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	17
N23Pi : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	18
N24Pi : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	19
N25Pi : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	20
N26Pi : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	21
N29i : Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage	22
N32 : Restauration des laisses de mer	23
Cahiers des charges s'appliquant à des contrats Natura 2000 forestiers	
F01i : Création ou restauration de clairières ou de landes	24
F05 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	25
F09i : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	26
F11 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	27
F12i : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	28
F14i : Investissements visant à informer les usagers de la forêt	29

CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS OU HUMIDES PAR DEBROUSSAILLAGE

N° du cahier
des charges**1****N01Pi**

Objectifs	Ouvrir des surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et des zones humides et landes envahies par les ligneux Limiter la dynamique des fourrés afin de garantir le maintien des pannes humides et des dunes grises Augmenter la diversité des espèces faunistiques et floristiques inféodées aux dépressions humides (H2190), dont le Triton crêté (E1166)
Habitats concernés	1230, Falaises avec végétations des côtes atlantiques et baltiques - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à <i>Salix repens</i> (Saule rampant) - 2190, Dépressions humides intradunales – 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 4030, Landes sèches européennes – 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin
Espèces concernées	1166, <i>Triturus cristatus</i> – 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> A034 <i>Platalea leucorodia</i> – A050 <i>Anas penelope</i> - A054 <i>Anas acuta</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A 156 <i>Limosa limosa</i> - A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i> – A294 <i>Acrocephalus paludicola</i> - A302 <i>Sylvia undata</i> – A338 <i>Lanius collurio</i>
Résultats attendus	Dégagement de la végétation arbustive et réouverture des milieux
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment en respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, entre le 1^{er} septembre et le 31 mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat, consignait les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Ne pas utiliser de traitement chimique - Interdiction de toute plantation de résineux et feuillus - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. Ne pas fertiliser, amender, utiliser de produits phytosanitaires si ce n'est pas prévu dans le DocOb - En outre, pour les zones humides : ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Piquetage et installation du chantier - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Arasement des touradons - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits de coupe - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) Par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) Par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) À défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche, coupe ou broyage - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence d'intervention - Surface des zones travaillées
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces

EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE		N° du cahier des charges 2
N03Pi		
Objectifs	Installer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts, dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Habitats concernés	<i>1330, Prés salés atlantiques - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à Salix repens (Saufe rampant) - 2190, Dépressions humides intradunales – 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes</i>	
Espèces concernées	<i>1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum – 1308, Barbastella barbastella - 1321, Myotis emarginatus – 1323, Myotis bechsteinii - 1324, Myotis myotis - 1831, Lurionium natans</i> <i>A034 Platalea leucorodia – A046 Branta bernicla – A050 Anas penelope - A081 Circus aeruginosus – A 156 Limosa limosa - A160 Numenius arquata – A179 Larus ridibundus – A294 Acrocephalus paludicola - A302 Sylvia undata – A338 Lanius collurio</i>	
Résultats attendus	Mise en place d'équipements pastoraux en vue d'une gestion pastorale de milieux ouverts	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action : elle ne peut être souscrite qu'en complément de l'action N03Ri.	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : septembre à mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Absence de fertilisation de la surface, de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières ...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> • Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) • Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... • Aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement • Abris temporaires • Installation de passages canadiens, de portails et de barrières • Systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nature et nombre d'équipements installés - Surface enclose
Indicateurs d'évaluation	Estimation de l'état de conservation des habitats pâturés et des populations d'espèces

**GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS
DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE**
**N° du cahier
des charges**
3
N03Ri

Objectifs	Mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est pas présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales Maintien de la diversité floristique caractéristique et/ou originale des falaises, des landes sèches et humides atlantiques et des prés salés Contrôle du développement du chiendent maritime dans les prés salés Contrôle du développement des fruticées dans les zones de dunes grises, caractérisées par des ptéridaies, des résineux ou une strate graminéenne
Habitats concernés	1330, Prés salés atlantiques - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) - 2170, Dunes à <i>Salix repens</i> (Saule rampant) - 2190, Dépressions humides intradunales - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 4030, Landes sèches européennes
Espèces concernées	1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> - 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> - 1831, <i>Luronium natans</i> A034 <i>Platalea leucorodia</i> - A046 <i>Branta bernicla</i> - A050 <i>Anas penelope</i> - A054 <i>Anas acuta</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> - A 156 <i>Limosa limosa</i> - A160 <i>Numenius arquata</i> - A179 <i>Larus ridibundus</i> - A294 <i>Acrocephalus paludicola</i> - A302 <i>Sylvia undata</i> - A338 <i>Lanius collurio</i>
Résultats attendus	Ouverture et retour du profil de végétation au stade arbustif bas et herbacé et des espèces caractéristiques
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. L'achat d'animaux n'est pas éligible Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action via un contrat Natura 2000 non agricole dans la mesure où cette action peut être intégrée à une MAEC. Ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant.

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, comportant au minimum la période de pâturage, la race utilisée et le nombre d'animaux, les lieux et dates de déplacement des animaux, le suivi sanitaire, les compléments alimentaires apportés (date et quantité), la nature et la date des interventions sur les équipements pastoraux - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Ne pas fertiliser la surface, ne pas réaliser de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (nettoyage des places d'affouragement ...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) - Suivi vétérinaire - Affouragement éventuel, complément alimentaire éventuel - Fauche des refus - Location éventuelle d'une grange à foin - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	/
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Existence et tenue du cahier de pâturage - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface pâturée - Nombre d'animaux sur la parcelle -
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface entretenue - Estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces

GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS		N° du cahier des charges 4
N04R		
Objectifs	Mise en place d'une fauche pour l'entretien des milieux ouverts. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les milieux ouverts	
Habitats concernés	1230, Falaises avec végétations des côtes atlantiques et baltiques - 1330, Prés salés atlantiques - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à <i>Salix repens</i> (<i>Saule rampant</i>) - 2190, Dépressions humides intradunales – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 4030, Landes sèches européennes – 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin – 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude	
Espèces concernées	1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> - 1831, <i>Luronium natans</i> A017 <i>Phalacrocorax carbo</i> – A018 <i>Phalacrocorax aristotelis</i> – A026 <i>Egretta garzetta</i> – A048 <i>Tadorna tadorna</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A130 <i>Haematopus ostralegus</i> - A 156 <i>Limosa limosa</i> - A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i> – A184 <i>Larus argentatus</i> – A187 <i>Larus marinus</i> - A294 <i>Acrocephalus paludicola</i> - A302 <i>Sylvia undata</i> – A338 <i>Lanius collurio</i>	
Résultats attendus	Ouverture et retour du profil de végétation au stade arbustif bas et des espèces caractéristiques	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment en respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action via un contrat Natura 2000 non agricole dans la mesure où cette action peut être intégrée à une MAEC. Ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant.	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignnant les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Respect de la période de fauche (à minima en dehors de la période du 15 avril au 30 juin, dates à définir avec l'opérateur Natura 2000) - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique, à minima en dehors de la période du 15 avril au 30 juin (dates à définir avec l'opérateur Natura 2000) - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition du sol) - Conditionnement - Exportation totale des produits de fauche selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) Par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) Par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) À défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surface fauchée
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface entretenue - Estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces

CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER		N° du cahier des charges
N05R		5
Objectifs	Contrôler un embroussaillage limité, entretenir des milieux ouverts Maintien ou augmentation de la diversité spécifique des habitats	
Habitats concernés	1230, Falaises avec végétations des côtes atlantiques et baltiques – 1430, Fourrés halo-nitrophiles - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à <i>Salix repens</i> (<i>Saule rampant</i>) – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - 2190, Dépressions humides intradunales – 4030, Landes sèches européennes – 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin – 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude	
Espèces concernées	1166, <i>Triturus cristatus</i> – 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> , 1831, <i>Lurionium natans</i> . A017 <i>Phalacrocorax carbo</i> – A018 <i>Phalacrocorax aristotelis</i> - A026 <i>Egretta garzetta</i> – A048 <i>Tadorna tadorna</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A130 <i>Haematopus ostralegus</i> - A 156 <i>Limosa limosa</i> - A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i> – A184 <i>Larus argentatus</i> – A187 <i>Larus marinus</i> - A294 <i>Acrocephalus paludicola</i> - A302 <i>Sylvia undata</i> – A338 <i>Lanius collurio</i>	
Résultats attendus	Contrôle du développement de la végétation et maintien d'un milieu ouvert	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités	
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, entre le 1^{er} septembre et le 31 mars. - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat, consignnant les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Ne pas utiliser de traitement chimique - Interdiction de toute plantation de résineux et feuillus - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Piquetage et installation du chantier - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Arasement des touradons - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits de coupe - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) Par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) Par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) À défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de fauche, coupe ou broyage - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Fréquence d'intervention et surface des zones travaillées
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces

REHABILITATION OU PLANTATION DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES OU DE BOSQUETS		N° du cahier des charges 6
N06Pi		
Objectifs	<p>Maintenir la capacité d'accueil des haies, alignements d'arbres ou bosquets pour les espèces d'intérêt communautaire qui en dépendent et notamment maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et déplacements)</p> <p>Contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion</p> <p>Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action N06R pour assurer son entretien</p>	
Habitats concernés	/	
Espèces concernées	<p>1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i></p> <p><i>A026 Egretta garzetta</i> - <i>A098 Falco columbarius</i> - <i>A338 Lanius collurio</i></p>	
Résultats attendus	Réhabilitation et/ou plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que les haies, alignements d'arbres et bosquets accueillent	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats des espèces pré-cités	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>L'action doit porter sur des éléments déjà existants</p> <p>Cette action n'est pas éligible si l'élément à contractualiser fait déjà l'objet d'un financement via le type d'opération 441 du PDR Bretagne (programme Breizh Bocage)</p>	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification comprise entre le 15 mars et le 31 juillet - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	/
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation et d'exécution des travaux avec l'état des haies, bosquets ou arbres - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces et/ou linéaire de haies - Alignements d'arbres ou bosquets travaillés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces et/ou linéaire de haies - Alignements d'arbres ou bosquets réhabilités - Estimation de l'état de conservation des populations d'espèces concernées

CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES OU DE BOSQUETS		N° du cahier des charges
N06R		7
Objectifs	Maintenir la capacité d'accueil des haies, alignements d'arbres ou bosquets pour les espèces d'intérêt communautaire qui en dépendent et notamment maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et déplacements) Contribuer au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion	
Habitats concernés	/	
Espèces concernées	1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> <i>A026 Egretta garzetta</i> - <i>A098 Falco columbarius</i> - <i>A338 Lanius collurio</i>	
Résultats attendus	Opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que les haies, alignements d'arbres et bosquets accueillent	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats des espèces pré-cités	
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action n'est pas éligible si l'élément à contractualiser fait déjà l'objet d'un financement via le type d'opération 441 du PDR Bretagne (programme Breizh Bocage)	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains (exclusivement pour arbre ragosse ou têtard, arbre jeune ou périodicité de coupe inférieure à 10/12 ans), débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	/
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation et d'exécution des travaux avec l'état des haies, bosquets ou arbres. - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces et/ou linéaire de haies - Alignements d'arbres ou bosquets travaillés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces et/ou linéaire de haies - Alignements d'arbres ou bosquets entretenus - Estimation de l'état de conservation des populations d'espèces concernées

**DECAPAGE ET ETREPAGE SUR DE PETITES PLACETTES EN MILIEUX
HUMIDES****N07P****N° du cahier
des charges****8**

Objectifs	Restaurer le caractère oligotrophe des sols en retirant une couche superficielle de sol tourbeux d'épaisseur variable (couche la plus riche), permettant ainsi d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres. Permettre l'expression de la banque de graines présentes dans la tourbe, notamment pour les plantes pionnières Relever le niveau de la nappe par élimination des ligneux et conserver certaines espèces hygrophiles et la strate muscinale dans les zones tourbeuses
Habitats concernés	<i>2190, Dépressions humides intradunales - 4010, Landes humides atlantiques</i>
Espèces concernées	/
Résultats attendus	Retour du faciès de végétation à un stade pionnier
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : intervention du 15 septembre au 31 mars - Interdiction de retourner le sol, de mettre en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignnant les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique, exportation des produits - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> • Par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, • Par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire • À défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de coupe et de décapage - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DIREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surface travaillée
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces travaillées - Estimation de l'état de conservation des habitats

**GRIFFAGE DE SURFACE OU DECAPAGE LEGER POUR LE MAINTIEN
DE COMMUNAUTES PIONNIERES EN MILIEU SEC**
N08P
**N° du cahier
des charges**
9

Objectifs	Restaurer le caractère oligotrophe des sols en retirant une couche superficielle de sol d'épaisseur variable (couche la plus riche), permettant ainsi d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres Permettre l'expression de la banque de graines présentes dans le sol, notamment pour les plantes pionnières
Habitats concernés	4030, <i>Landes sèches européennes</i>
Espèces concernées	/
Résultats attendus	Retour du faciès de végétation à un stade pionnier
Périmètre d'application de la mesure	Cette mesure, à caractère expérimental, ne s'applique que sur des surfaces localisées, incluses dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : intervention du 15 septembre au 31 mars - Interdiction de retourner le sol, de mettre en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignnant les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis -
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats visés par le contrat) - Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Gestion des produits de décapage ou d'étrépage selon le plan d'exécution des travaux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) Par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) Par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) À défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Frais d'élimination et de mise en décharge des produits de coupe et de décapage - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation et d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surface travaillée
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces travaillées - Estimation de l'état de conservation des landes sèches

CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES		N° du cahier des charges
N09Pi		10
Objectifs	Maintenir voire restaurer la fonctionnalité écologique des mares et pannes dunaires Maintenir ou développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents Augmenter la diversité spécifique des espèces faunistiques et floristiques inféodées aux mares	
Habitats concernés	2190, <i>Dépressions humides intradunales</i> – 3150, <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>	
Espèces concernées	1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i> A026 <i>Egretta garzetta</i> - A034 <i>Platalea leucorodia</i> - A046 <i>Branta bernicla</i> – A054 <i>Anas acuta</i> – A050 <i>Anas penelope</i>	
Résultats attendus	Amélioration du profil des mares et pannes (forme, pente et profondeur) Maintien ou restauration des fonctionnalités écologiques des mares Création de mares	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. - Il est rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m². - La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues. 	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de reproduction des batraciens : intervention de septembre à février - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Interdiction d'utilisation de produits phytocides ou phytosanitaires - Interdiction d'introduction volontaire de poissons - Interdiction de vidange et remplissage artificiels de la mare - Conformité avec la loi sur l'eau - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Installation du chantier (piquetage, prises de vues avant-après) à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation des surfaces concernées, détail des opérations, schéma décrivant les profondeurs et modelés, références réglementaires) validé par l'opérateur local - Creusement et/ou profilage des berges en pente douce selon le profil figurant au plan d'exécution des travaux - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage (éventuellement régalaage des sables en périphérie et en faible épaisseur) selon le plan d'exécution des travaux - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords, enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation avec des espèces indigènes - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation totale des végétaux selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) Par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) Par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) À défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation et d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface créée ou restaurée - Volume estimatif des déblais
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces de mares restaurées ou créées - Estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces

ENTRETIEN DE MARES		N° du cahier des charges
N09R		11
Objectifs	Maintenir la fonctionnalité écologique des mares et panes dunaires Maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents Augmenter la diversité spécifique des espèces faunistiques et floristiques inféodées aux mares	
Habitats concernés	2190, <i>Dépressions humides intradunales</i> – 3150, <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>	
Espèces concernées	1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i> A026 <i>Egretta garzetta</i> - A034 <i>Platalea leucorodia</i> - A046 <i>Branta bernicla</i> – A054 <i>Anas acuta</i> – A050 <i>Anas penelope</i>	
Résultats attendus	Maintien du profil des mares et panes (forme, pente, profondeur, végétalisation) et de leurs fonctionnalités écologiques	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m² 	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de reproduction des batraciens : intervention de septembre à février - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Interdiction d'utilisation de produits phytocides ou phytosanitaires - Interdiction d'introduction volontaire de poissons - Interdiction de vidange et remplissage artificiels de la mare - Conformité avec la loi sur l'eau - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation totale des végétaux selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) Par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) Par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) À défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surface entretenue
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces de mares entretenues - Estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces

**CHANTIER D'ENTRETIEN MECANIQUE ET DE FAUCARDAGE
DES FORMATIONS VEGETALES HYGROPHILES**

**N° du cahier
des charges**

12

N10R

Objectifs	Contrôle de la végétation aquatique ou amphibie. Maintien ou augmentation de la diversité spécifique des habitats humides ou aquatiques et de leurs potentialités d'accueil notamment pour l'avifaune
Habitats concernés	<i>2190, Dépressions humides intradunales – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin</i>
Espèces concernées	<i>1166, Triturus cristatus - 1831, Lurionium natans</i> <i>A034 Platalea leucorodia - A046 Branta bernicla – A054 Anas acuta – A050 Anas penelope - A081 Circus aeruginosus – A294 Acrocephalus paludicola</i>
Résultats attendus	Strates de végétation en mosaïque. Maîtrise de la végétation aquatique.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur et notamment respect des arrêtés préfectoraux permanents réglementant le brûlage des végétaux

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux (en-dehors de la période de nidification des oiseaux : mi-mars à fin août). En fonction des conditions météorologiques et des niveaux d'eau, les interventions se font entre le 1er septembre et le 15 mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières ...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage ou broyage manuel ou mécanique, en été ou à l'automne - Coupe des roseaux - Exportation totale des produits de coupe selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ol style="list-style-type: none"> 1) Par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, 2) Par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire 3) À défaut et en ultime moyen à motiver : brûlage sur tôles croisées places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres - Le cas échéant, pose d'un géotextile d'accès aux zones de chantier - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum. - Afin de conserver différents faciès de végétation et la diversité qui en découle, une programmation pluriannuelle des travaux en mosaïque est recommandée.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des travaux avec l'état des surfaces travaillées : nombre d'hectares travaillés, maintien des niveaux d'eau conformément au plan-masse... - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surfaces travaillées
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation des habitats et des populations d'espèces

CURAGE LOCAUX DES CANAUX ET FOSSES DANS LES ZONES HUMIDES

N° du cahier
des charges

13

N12Pi et Ri

Objectifs	Maintenir le rôle des canaux et fossés lorsque qu'ils constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides
Habitats concernés	1330, Prés salés atlantiques - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin
Espèces concernées	1095, <i>Petromyzon marinus</i> - 1096, <i>Lampetra planeri</i> - 1099, <i>Lampetra fluviatilis</i> - 1102, <i>Alosa alosa</i> - 1103, <i>Alosa fallax</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Luronium natans</i> A026 <i>Egretta garzetta</i> - A034 <i>Platalea leucorodia</i> – A054 <i>Anas acuta</i> – A050 <i>Anas penelope</i> – A081 <i>Circus aeruginosus</i> - A156 <i>Limosa limosa</i> – A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i>
Résultats attendus	Curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Le financement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	non aux - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60% - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	- Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régalaie des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, etc.) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	- Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus - Volume estimatif des déblais
Indicateurs d'évaluation	- Surfaces et/ou linéaire de canaux et fossés entretenus - Estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces

RESTAURATION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE

N14Pi

N° du cahier
des charges

14

Objectifs	Cette action vise des investissements (création, restauration ou modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, enlèvement de drains) permettant de maintenir les conditions hydrologiques et hydrauliques locales nécessaires au maintien ou au rétablissement du bon état de conservation de certaines espèces et habitats La gestion des ouvrages visés est prévue dans le cadre de l'action A32314R (cahier des charges n°15)
Habitats concernés	2190, <i>Dépressions humides intradunales</i> – 3150, <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i> – 3260, <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i> - 4010, <i>Landes humides atlantiques à Erica tetralix</i> - 6430, <i>Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin</i>
Espèces concernées	1095, <i>Petromyzon marinus</i> - 1096, <i>Lampetra planeri</i> - 1099, <i>Lampetra fluviatilis</i> - 1102, <i>Alosa alosa</i> - 1103, <i>Alosa fallax</i> – 1163, <i>Cottus gobio</i> -1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i> . A026 <i>Egretta garzetta</i> – A034 <i>Platalea leucorodia</i> - A050 <i>Anas penelope</i> - A054 <i>Anas acuta</i> – A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A156 <i>Limosa limosa</i> – A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i> - A 294 <i>Acrocephalus paludicola</i>
Résultats attendus	Création, restauration ou modification d'ouvrages hydrauliques
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Le financement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de rebouchage de drains - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, états de frais, etc.)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nature des aménagements réalisés - Nombre d'aménagements réalisés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces maintenues dans les conditions hydriques souhaitées - Estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces

GESTION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE

N14R

N° du cahier
des charges

15

Objectifs	Maintenir les conditions hydrologiques et hydrauliques locales nécessaires au maintien ou au rétablissement du bon état de conservation de certaines espèces et habitats. L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues
Habitats concernés	3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques à Erica tetralix - 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin
Espèces concernées	1095, <i>Petromyzon marinus</i> - 1096, <i>Lampetra planeri</i> - 1099, <i>Lampetra fluviatilis</i> - 1102, <i>Alosa alosa</i> - 1103, <i>Alosa fallax</i> – 1163, <i>Cottus gobio</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i> A026 <i>Egretta garzetta</i> – A034 <i>Platalea leucorodia</i> - A050 <i>Anas penelope</i> - A054 <i>Anas acuta</i> – A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A156 <i>Limosa limosa</i> – A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i> - A 294 <i>Acrocephalus paludicola</i>
Résultats attendus	Entretien des ouvrages et des seuils pour maintenir leur fonctionnalité
Périmètre d'application de la mesure	Murets, digues et fossés dans le périmètre du site
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales Le financement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	non aux - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignnant le temps passé, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	- Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	- Détention du cahier d'intervention complété - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des plans d'exécution et de localisation des aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, bulletins de salaire, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Temps passé à la surveillance de petite hydraulique
Indicateurs d'évaluation	- Surfaces maintenues dans les conditions hydriques souhaitées - Estimation de l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces

RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES

N15Pi

N° du cahier
des charges

16

Objectifs	Restaurer la diversité floristique caractéristique d'habitats humides par la restauration des conditions de saturation hydrique des parcelles, en réhabilitant ou reconnectant les annexes hydrauliques Améliorer le statut de conservation des espèces et les potentialités d'accueil des zones humides
Habitats concernés	1330, Prés salés atlantiques - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 3260, Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques à Erica tetralix - 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin
Espèces concernées	1096, <i>Lampetra planeri</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i> . A026 <i>Egretta garzetta</i> – A034 <i>Platalea leucorodia</i> - A050 <i>Anas penelope</i> - A054 <i>Anas acuta</i> – A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A156 <i>Limosa limosa</i> – A160 <i>Numenius arquata</i> – A179 <i>Larus ridibundus</i> - A 294 <i>Acrocephalus paludicola</i>
Résultats attendus	Requalification et pose d'ouvrages et de seuils
Périmètre d'application de la mesure	Fossés dans le périmètre du site
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur - Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales - Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignnant les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Conformité avec la loi sur l'eau
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion...) - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour selon le plan d'exécution des travaux - Enlèvement raisonné des embâcles - Végétalisation - Ouverture des milieux, faucardage de la végétation aquatique - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation selon le plan d'exécution des travaux - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et nature des ouvrages installés ou restaurés - Surface ou linéaire travaillés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces maintenues dans les conditions hydriques souhaitées - Estimation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE N20P et R		N° du cahier des charges 17
Objectifs	Eliminer ou limiter la progression d'une espèce animale ou végétale (autochtone ou exogène) envahissante, c'est-à-dire qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat dont l'état de conservation justifie cette action Maintien ou augmentation de la diversité spécifique des habitats	
Habitats concernés	<i>1150, Lagunes côtières – 1170, Récifs - 1230, Falaises avec végétations des côtes atlantiques et baltiques - 1330, Prés salés atlantiques – 2110, Dunes mobiles embryonnaires – 2120, Dunes mobiles du cordon littoral à Oyats - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à Salix repens (Saule rampant) - 2190, Dépressions humides intradunales – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes – 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin – 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude</i>	
Espèces concernées	1831, <i>Luronium natans</i>	
Résultats attendus	Réduction de l'emprise de l'espèce indésirable (Renouée du Japon, Chiendent maritime...)	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités, les habitats des espèces pré-cités et abritant une espèce indésirable	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur (notamment si coupe d'arbre au titre du Code forestier : demande d'autorisation de défrichement) - Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension - Les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : <ul style="list-style-type: none"> - L'application de la réglementation, notamment au titre du code de l'environnement (chasse, animaux nuisibles...) et du code rural - Les dégâts d'espèces prédatrices (Grand cormoran...) - L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site 	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<p>Toutes espèces indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignnant les surfaces ou linéaires travaillés, les dates et les actions réalisées - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) <p>Espèces animales : lutte chimique interdite</p> <p>Espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	<p>Espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages-pièges pour les espèces animales - Suivi et collecte des pièges pour les espèces animales <p>Espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe en déchetterie (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches, uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet <p>Toutes espèces indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Surfaces travaillées ou linéaire d'intervention
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces travaillées - Estimation de l'état de conservation des populations d'espèces floristiques

AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE

N23Pi

N° du cahier
des charges

18

Objectifs	Faciliter par des aménagements particuliers l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie d'espèces justifiant la désignation d'un site (éléments de protection des gîtes de chauve-souris notamment) Garantir le bon état et la protection des lieux d'hibernation des espèces de chauves-souris telles que le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Grand Murin et le Murin de Bechstein Optimiser les capacités d'accueil du site pour certaines espèces d'oiseaux (notamment maîtrise de la fréquentation pour les espèces sensibles au dérangement)
Habitats concernés	-
Espèces concernées	1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> - 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> A193 <i>Sterna hirundo</i> - A191 <i>Sterna sandvicensis</i>
Résultats attendus	Maintien ou amélioration de l'état des populations des espèces justifiant la désignation du site
Périmètre d'application de la mesure	Périmètre du site Natura 2000, à proximité des gîtes de Chiroptères connus ou potentiels (à titre indicatif, de l'ordre de 10m autour des sites d'estivage et de mise-bas, sites de repos et d'hibernation)
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions d'entretien ne sont pas financées par cette action - Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : hors printemps et été pour les sites de reproduction, hors automne et hiver pour les gîtes d'hibernation - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les sites travaillés, les dates et les actions réalisées - Remise en état des lieux après travaux, les cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grilles...) selon le plan d'exécution des travaux - Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, etc.) - Evacuation hors site Natura 2000 des dépôts divers rencontrés aux abords de l'entrée, et des entraves entre l'entrée et les places de remise - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des sites (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nature des aménagements réalisés - Nombre d'aménagements réalisés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Sites travaillés - Estimation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENTS DES ACCES

N24Pi

N° du cahier des charges

19

Objectifs	<p>Restaurer et maintenir la diversité floristique caractéristique des habitats dunaires et de falaises, des landes sèches et humides atlantiques et des prés salés.</p> <p>Maîtriser la fréquentation dans les zones hébergeant des habitats sensibles au piétinement, à l'érosion, et aux risques inhérents à la divagation des troupeaux ou aux dégradations</p> <p>Optimiser les capacités d'accueil du site pour certaines espèces sans dénaturer le milieu</p> <p>Maîtriser la fréquentation dans les secteurs accueillant des espèces sensibles au dérangement (oiseaux notamment)</p>
Habitats concernés	<p>1140, Replats boueux ou sableux exondés à marée basse - 1150, Lagunes côtières – 1170, Récifs – 1210, Végétations annuelles des laisses de mer - 1230, Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques – 1310, Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses - 1330, Prés salés atlantiques – 2110, Dunes mobiles embryonnaires – 2120, Dunes mobiles du cordon littoral à Oyats - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à <i>Salix repens</i> (Saule rampant) - 2190, Dépressions humides intradunales – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 3260, Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> – 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin – 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude</p>
Espèces concernées	<p>1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i></p> <p>A017 <i>Phalacrocorax carbo</i> – A018 <i>Phalacrocorax aristotelis</i>– A034 <i>Platalea leucorodia</i> – A046 <i>Branta bernicla</i> - A048 <i>Tadorna tadorna</i> – A050 <i>Anas penelope</i> – A054 <i>Anas acuta</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A130 <i>Haematopus ostralegus</i> - A131 <i>Himantopus himantopus</i> – A137 <i>Charadrius hiaticula</i> - A138 <i>Charadrius alexandrinus</i> – A141 <i>Pluvialis squatarola</i> – A143 <i>Calidris canutus</i> – A144 <i>Calidris alba</i> – A149 <i>Calidris alpina</i> – A156 <i>Limosa limosa</i> - A157 <i>Limosa lapponica</i> – A160 <i>Numenius arquata</i> – A162 <i>Tringa totanus</i> - A179 <i>Larus ridibundus</i> – A193 <i>Sterna hirundo</i> – A191 <i>Sterna sandvicensis</i> - A195 <i>Sterna albifrons</i></p>
Résultats attendus	<p>Canalisation de la fréquentation humaine ou de la pression des herbivores hors des habitats ou habitats d'espèces sensibles</p>
Périmètre d'application de la mesure	<p>Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités</p>
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : de septembre à mars - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées. - Remise en état des lieux après travaux, les cas échéant (reprofilage d'ornières...)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux pleins (poteaux creux exclus), grillage, clôture, ganivelles - Pose et/ou dépose, saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, selon le plan d'exécution des travaux - Rebouchage des trous laissés par la dépose des poteaux de clôtures - Evacuation hors site Natura 2000 des anciennes clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Débroussaillage sur une bande d'un mètre de part et d'autre des aménagements - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	Mise en place du dispositif de mise en défens ou d'aménagement des accès
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces travaillées - Maintien en bon état des aménagements - Estimation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par des espèces floristiques indicatrices de l'habitat

PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COÛTS VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINEAIRES		N° du cahier des charges 20
N25Pi		
Objectifs	Réduire l'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires déjà existants Maîtriser la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction	
Habitats concernés	1140, Replats boueux ou sableux exondés à marée basse - 1150, Lagunes côtières – 1170, Récifs - 1210, Végétations annuelles des lasses de mer - 1230, Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques – 1310, Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses - 1330, Prés salés atlantiques – 2110, Dunes mobiles embryonnaires – 2120, Dunes mobiles du cordon littoral à Oyats - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à <i>Salix repens</i> (Saule rampant) - 2190, Dépressions humides intradunales – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 3260, Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> – 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin – 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude	
Espèces concernées	1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> - 1831, <i>Luronium natans</i> A017 <i>Phalacrocorax carbo</i> – A018 <i>Phalacrocorax aristotelis</i> – A034 <i>Platalea leucorodia</i> – A046 <i>Branta bernicla</i> - A048 <i>Tadorna tadorna</i> – A050 <i>Anas penelope</i> – A054 <i>Anas acuta</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A130 <i>Haematopus ostralegus</i> - A131 <i>Himantopus himantopus</i> – A137 <i>Charadrius hiaticula</i> - A138 <i>Charadrius alexandrinus</i> – A141 <i>Pluvialis squatarola</i> – A143 <i>Calidris canutus</i> – A144 <i>Calidris alba</i> – A149 <i>Calidris alpina</i> – A156 <i>Limosa limosa</i> - A157 <i>Limosa lapponica</i> – A160 <i>Numenius arquata</i> – A162 <i>Tringa totanus</i> - A179 <i>Larus ridibundus</i> – A193 <i>Sterna hirundo</i> – A191 <i>Sterna sandvicensis</i> - A195 <i>Sterna albifrons</i>	
Résultats attendus	Limitation de la fréquentation et facilitation des franchissements	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures, mais seulement pour les investissements anciens - La mise en place d'ouvrages de franchissement destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut être pris en charge dans le cadre de cette action, ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de reptiles, amphibiens et mammifères - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur 	

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les surfaces travaillées, les dates et les actions réalisées. - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, de plots, de ganivelles...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passages à gué sur des petits cours d'eau - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre ou longueur des ouvrages de franchissement et des obstacles mis en place pour limiter la fréquentation - Nature des ouvrages de franchissement et des obstacles mis en place
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces travaillées - Maintien en bon état des aménagements - Estimation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire par des espèces floristiques indicatrices de l'habitat

AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER
LEUR IMPACTN° du cahier
des charges

21

N26Pi

Objectifs	<p>Informers les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire fragiles ou sur les espèces d'intérêt communautaire sensibles</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées</p>
Habitats concernés	<p>1140, Replats boueux ou sableux exondés à marée basse - 1150, Lagunes côtières – 1170, Récifs - 1210, Végétations annuelles des laisses de mer - 1230, Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques – 1310, Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses - 1330, Prés salés atlantiques – 2110, Dunes mobiles embryonnaires – 2120, Dunes mobiles du cordon littoral à Oyats - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2170, Dunes à <i>Salix repens</i> (Saule rampant) - 2190, Dépressions humides intradunales – 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition – 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> – 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 6430, Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin – 6510, Pelouses maigres de fauche de basse altitude.</p>
Espèces concernées	<p>1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1308, <i>Barbastella barbastella</i> - 1321, <i>Myotis emarginatus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> - 1324, <i>Myotis myotis</i> - 1831, <i>Lurionium natans</i></p> <p>A017 <i>Phalacrocorax carbo</i> – A018 <i>Phalacrocorax aristotelis</i>– A034 <i>Platalea leucorodia</i> – A046 <i>Branta bernicla</i> - A048 <i>Tadorna tadorna</i> – A050 <i>Anas penelope</i> – A054 <i>Anas acuta</i> - A081 <i>Circus aeruginosus</i> – A130 <i>Haematopus ostralegus</i> - A131 <i>Himantopus himantopus</i> – A137 <i>Charadrius hiaticula</i> - A138 <i>Charadrius alexandrinus</i> – A141 <i>Pluvialis squatarola</i> – A143 <i>Calidris canutus</i> – A144 <i>Calidris alba</i> – A149 <i>Calidris alpina</i> – A156 <i>Limosa limosa</i> - A157 <i>Limosa lapponica</i> – A160 <i>Numenius arquata</i> – A162 <i>Tringa totanus</i> - A179 <i>Larus ridibundus</i> – A193 <i>Sterna hirundo</i> – A191 <i>Sterna sandvicensis</i> - A195 <i>Sterna albifrons</i></p>
Résultats attendus	Limitation des impacts des activités humaines
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DocOb et ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion prévues dans le DocOb (autres cahiers des charges Natura 2000) - Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat

MODALITES DE L'OPERATION		
Engagements rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	non aux	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les dates d'intervention, la nature et l'emplacement des équipements d'information.
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication (avec poteaux pleins, poteaux creux exclus) - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières		En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés		<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (détention des factures acquittées originales, attestation sur l'honneur, état de frais...)
Indicateurs de suivi		Nombre de panneaux posés
Indicateurs d'évaluation		<ul style="list-style-type: none"> - Maintien en bon état des aménagements - Estimation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES MILIEUX DUNAIRES DE LA CEINTURE LITTORALE, DES PLAGES ET DE L'ARRIÈRE PLAGE

N° du cahier
des charges**22****N29i**

Objectifs	Maintien des habitats dunaires et espèces d'intérêt communautaire associées dans un état de conservation favorable Conserver ou restaurer la dynamique naturelle des dunes, plages et arrière-plage Éviter la dégradation des habitats dunaires par érosion et fréquentation
Habitats concernés	2110, <i>Dunes embryonnaires</i> – 2120, <i>Dunes mobiles</i> - 2130*, <i>Dunes fixées</i> – 2190, <i>Dépressions humides intradunales</i>
Espèces concernées	A048 <i>Tadorna tadorna</i> - A138 <i>Charadrius alexandrinus</i>
Résultats attendus	Limitation de l'érosion en amont d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DocOb - L'objet du contrat est de favoriser le bon état des milieux dunaires, il ne s'agit pas d'entraver la dynamique dunaire naturelle. Les actions éligibles viseront surtout à limiter les effets négatifs des activités anthropiques ou à restaurer des milieux déjà impactés par celles-ci - Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 15 août et le 1er mars) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignnant les surfaces travaillées et les dates et les actions réalisées (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge en l'environnement - Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants - Maintien de la continuité de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral s'il y a lieu - Remise en état des lieux après travaux le cas échéant (reprofilage d'ornières, etc.) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux - Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste et motorisée en lien avec la préservation de secteurs sensibles : : fourniture et pose de fil, piquets, balisage - Fourniture et pose de ganivelles, filets, fascines, clôtures - Déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire - Fourniture et plantation d'oyat et d'autres espèces autochtones adaptées - Remplacement des équipements dégradés - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, etc.) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et la DREAL. Les travaux ne pourront pas être reportés plus de trois années de suite ni au-delà de la fin du contrat. La surface effectivement travaillée sera calculée annuellement.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Surface travaillée
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat

RESTAURATION DES LAISSES DE MER

N32

N° du cahier
des charges

23

Objectifs	Maintien des habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable. Limiter les opérations de nettoyage au strict minimum, seul le nettoyage manuel est autorisé. Il doit être mené exclusivement sur la collecte des macro-déchets d'origine anthropique. Les matières constituant la laisse de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées) ne sont pas considérées comme des macro-déchets.
Habitats concernés	1210, <i>Végétation annuelle des laisses de mer</i> – 1310, <i>Végétation annuelle à salicornes</i>
Espèces concernées	A138 <i>Charadrius alexandrinus</i>
Résultats attendus	Présence de laisses de mer après travaux sans macro-déchets d'origine anthropique
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats pré-cités et les habitats des espèces pré-cités
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les grands sites Natura 2000, le projet de contrat doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion globale des plages et doit être précédé d'une hiérarchisation des plages en fonction des différents enjeux notamment environnementaux ainsi que de la fréquentation afin d'identifier les modalités de nettoyage adaptées aux différents enjeux (protocole de sectorisation des modes de nettoyage) - Le financement de cette action par le ministère en charge de l'écologie s'élève au maximum à 80% de la part nationale (un minimum de 20% d'autofinancement ou de financement autre que celui accordé par le ministère en charge de l'écologie est exigé)

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de ramassage en haut de plage du 1er avril au 31 août - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions consignnant les surfaces travaillées et les dates de passage et une estimation des volumes ramassés - Interdiction de ramassage mécanique (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution nécessitant l'emploi d'engins) - Prises de vues avant-après - Interdiction du criblage - Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation) - Interdiction à l'année de circulation d'engins sur le haut de plage (rappel : la circulation d'engins motorisés sur le DPM est soumise à une autorisation des services compétents de l'Etat) - Autoriser l'accès aux terrains pour la réalisation d'inventaires et de suivis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Ramassage sélectif des macro-déchets d'origine humaine - Formations préalables au nettoyage - Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables, etc. - Evacuation des déchets collectés (privilégier la solution la plus économique et écologique) - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge agréée - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable, etc.) tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés en accord avec l'opérateur local et la DREAL. Les travaux ne pourront pas être reportés plus de trois années de suite ni au-delà de la fin du contrat. Le linéaire effectivement travaillé sera calculé annuellement.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Linéaire travaillé
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation de l'habitat - Suivis des populations de gravelot à collier interrompu

■ Préambule à la mise en œuvre de Contrats Natura 2000 forestiers

La ventilation des actions proposées dépend du contexte forestier ou non de la surface concernée par le contrat.

Un milieu forestier est défini par l'article 30-2 et 3 du règlement CE n° 1974/2006 définissant les modalités d'application du FEADER :

- Forêt : étendue de plus de 0,5 ha et de plus de 20 m de large, caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 m et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface (ou devant à terme atteindre ces seuils).
- Espace boisé : étendue de plus de 0,5 ha et de plus de 20 m de large, caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 m et des frondaisons couvrant entre 5 et 10 % de sa surface (ou devant à terme atteindre ces seuils).

Les contrats Natura 2000 forestiers ne sont mobilisables que sur les « milieux forestiers » ainsi définis. En revanche, il n'y a pas de restrictions à l'utilisation des mesures ni agricoles ni forestières sur les milieux forestiers tels que définis ci-dessus.

Toute action visant à détruire un état boisé doit être accompagnée d'une **demande d'autorisation de défrichement** préalable pour les forêts publiques comme pour les forêts privées ; le seuil de surface d'application de cette réglementation pour les forêts privées concerne :

- Toute surface à défricher dans un massif de plus de 4 ha d'un seul tenant (sans préjuger des dispositions du code de l'urbanisme) dans le département de la Manche ;
- Toute surface à défricher dans un massif de plus de 1 ha d'un seul tenant (sans préjuger des dispositions du code de l'urbanisme) dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Un état boisé est défini par la jurisprudence comme une « formation végétale comprenant des tiges d'arbres d'essences forestières dont les cimes, si elles arrivaient simultanément à maturité, couvriraient la plus grande partie de terrain occupé par la formation que celle-ci, au moment de l'enquête, à l'état de semis, de rejets sur souches, de fourrés, de gaulis, de perchis ou de futaie » (soit de sujets de franc pied jeunes ou âgés).

La demande d'autorisation de défrichement doit être effectuée par le propriétaire ou son mandataire avec l'accord du propriétaire auprès de la DDTM dont il dépend. L'autorisation de défrichement est instruite et délivrée par la DDTM. La demande devra être conforme aux préconisations du document d'objectifs. De plus, si la demande de défrichement concerne un Espace Boisé Classé au POS / PLU, elle débouchera alors sur un rejet de plein droit.

Conformément à l'article L341-2 du Code Forestier, sont exemptés de la demande d'autorisation de défrichement :

- Les premiers boisements, et les accrus arborés de moins de trente ans ;
- Les opérations portant sur les noyeraies, oliveraies, plantations de chênes truffiers et vergers à châtaignes ;
- Les opérations portant sur les taillis à courte rotation normalement entretenus et exploités, implantés sur d'anciens sols agricoles depuis moins de trente ans ;
- Les déboisements à l'intérieur des bois et forêts qui ne remettent pas en cause la destination forestière des terrains : équipements indispensables à leur mise en valeur (routes, place de dépôt), restauration des milieux naturels (étang, clairière, etc.), aménagements prévus au Plan de Prévention du Risque Incendie en Forêt (PPRIF).

Pour ces cas particuliers, il est recommandé de vérifier les modalités d'application auprès de la DDTM.

■ Obligations particulières

Pour les bois et forêts relevant du régime forestier :

⇒ Les parcelles concernées doivent être dotées d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Si les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis dans le document d'objectifs (DocOb) ne sont pas pris en compte dans ce document, la contractualisation reste possible à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document d'aménagement de la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DocOb.

Pour les autres bois et forêts :

⇒ Pour les forêts visées par le paragraphe I de l'article L.6 du code forestier, un contrat Natura 2000 ne peut être établi que si un plan simple de gestion, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière, est en vigueur.

Si les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis dans le DocOb ne sont pas pris en compte dans le document en vigueur, la contractualisation reste possible à condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au plan simple de gestion intégrant les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DocOb.

⇒ Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un plan de gestion, des contrats peuvent être signés sans condition. Toutefois les forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé seront prioritaires.

CREATION OU RESTAURATION DE CLAIRIERES OU DE LANDES

F01i

N° du cahier
des charges

24

Objectifs	Restauration de la lande dégradée et conservation en bon état de cet habitat qui sert également comme terrain de chasse pour certaines espèces d'intérêt communautaire, notamment les chauves-souris
Habitats concernés	4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
Espèces concernées	1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> – 1308, <i>Barbastella barbastellus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> – 1324, <i>Myotis myotis</i> [- 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1321, <i>Myotis emarginatus</i>]
Résultats attendus	Retour à un faciès de végétation herbacée basse Absence de végétation arbustive et sous-arbustive
Périmètre d'application de la mesure	La lande d'intérêt communautaire précité se trouvant dans le périmètre du site Natura 2000
Conditions particulières d'éligibilité	Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m ²

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Interdiction d'utilisation de phytosanitaire - Interventions seront réalisées entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre - Ne pas utiliser ni fertilisant ni amendement - Ne pas planter ou semer des essences ligneuses, ne pas drainer ou assainir
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage afin d'éviter l'eutrophisation du milieu - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Dévitalisation par annellation - Maintien des zones de refuge afin de préserver la faune et de favoriser leur recolonisation - Dégagements manuels à la place de dégagements chimiques ou mécaniques - Utilisation du matériel adapté à la fragilité du sol (faible portance) - Débroussaillage, fauche, broyage - Nettoyage du sol - Elimination de la végétation envahissante - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de lande restaurée - Composition floristique
Indicateurs d'évaluation	Abondance d' <i>Erica tetralix</i> et d'autres espèces caractéristiques de l'habitat (état de conservation de l'habitat)

TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION		N° du cahier des charges 25
F05		
Objectifs	Conservation et amélioration des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Habitats concernés	/	
Espèces concernées	1308, <i>Barbastella barbastellus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> – 1324, <i>Myotis myotis</i>	
Résultats attendus	Maintien de la diversité d'habitats et de la capacité d'accueil des espèces d'intérêt communautaire	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités et les habitats des espèces précités	
MODALITES DE L'OPERATION		
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	non	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Coupes seront réalisées entre le 31 octobre et le 15 février - Interdiction d'utilisation de phytosanitaire - Ne pas utiliser ni fertilisant ni amendement
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Coupes d'arbres sans valeur patrimoniale ou écologique pour l'irrégularisation des peuplements forestiers et le maintien de la richesse des différents habitats - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) - Dévitalisation par annellation d'arbres sans valeur patrimoniale ou écologique - Débroussaillage, fauche, broyage manuel ou mécanique - Elimination de la végétation envahissante - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières		En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés		<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (état des surfaces travaillées) - Exécution des travaux conformément aux prescriptions et aux dates prévues
Indicateurs de suivi		<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence d'intervention - Surface des zones travaillées
Indicateurs d'évaluation		Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire

**PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCÔÛT D'INVESTISSEMENT VISANT A
REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORÊT**

N° du cahier
des charges

26

F09i

Objectifs	Réduction de l'impact des dessertes en forêt afin de conserver voire améliorer le statut de conservation de l'habitat et ses espèces Maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction
Habitats concernés	91 ^{F0} , Forêts alluviales à Aulnes (<i>Alnus glutinosa</i>) et Frênes (<i>Fraxinus excelsior</i>)
Résultats attendus	Protection de l'habitat et ses espèces par la réduction de l'impact néfaste des usagers de la forêt et des travaux forestiers
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités et les habitats des espèces précités
Conditions particulières d'éligibilité	L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent être éligibles

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Remise en état des lieux après travaux - Eviter l'utilisation d'engins lourds et les temps humides afin de réduire l'impact d'entassement d'un substrat fragile
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, poutrelles démontables...) - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable), tout ou partie des travaux prévus pourront être reportés sur demande motivée après avis de l'opérateur local et de la DREAL, sur validation du service instructeur. Les travaux pourront être reportés deux années de suite maximum.
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) - Photographies numériques comportant une insertion automatique de dates ; les photos seront prises avant, pendant et immédiatement après la réalisation des travaux.
Indicateurs de suivi	Surface travaillée / matériels posés
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat concernée (avant et après la réalisation de l'action)

CHANTIERS D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'ESPECE INDESIRABLE

N° du cahier
des charges

27

F11

Objectifs	Protection des habitats ou d'espèces contre une espèce animale ou végétale indésirable : <ul style="list-style-type: none"> - Espèce (animale ou végétale) envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action - Essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat : ce type d'action doit être limité à des surfaces de faible dimension
Habitats concernés	9120, Chênaies, hêtraies atlantiques à houx (<i>Ilex aquifolium</i>) – 91E0, Forêts alluviales à Aulnes (<i>Alnus glutinosa</i>) et Frênes (<i>Fraxinus excelsior</i>)
Résultats attendus	Dégagement d'espèce indésirable afin de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités et les habitats des espèces précités
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation - Les dégâts d'espèces prédatrices - L'élimination ou la limitation d'une espèce envahissante présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Lutte chimique contre des espèces animales interdite - Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreinte que possible - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant
Engagements rémunérés	<p>Espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges <p>Végétaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage - Arrachage manuel - Coupe manuelle et mécanique - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt, traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage - Brûlage dirigé et ponctuel lorsque la technique est maîtrisée <p>Toutes espèces indésirables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence d'intervention - Surface des zones travaillées
Indicateurs d'évaluation	Evolution / Etat de l'espèce indésirable après intervention(s)

DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS

N° du cahier
des charges

28

F12i

Objectifs	Création d'un réseau de bois sénescents (maintien de bois creux, dépérissants, sénescents et morts) afin de favoriser l'accueil des espèces d'intérêt communautaire
Habitats concernés	91 ^{F0} , Forêts alluviales à Aulnes (<i>Alnus glutinosa</i>) et Frênes (<i>Fraxinus excelsior</i>) – 9120, Chênaie, hêtraie atlantique acidiphile à houx – 9160, Chênaies pédonculées ou chênaies charmais subatlantiques et medio européennes du Carpinion betuli – 9190, Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)
Espèces concernées	1083, <i>Lucanus cervus</i> – 1308, <i>Barbastella barbastellus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> – 1324, <i>Myotis myotis</i>
Résultats attendus	Maintien ou augmentation des habitats des espèces d'intérêt communautaire voire augmentation des effectifs d'espèces inféodées aux vieux bois.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités et les habitats des espèces précités.
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m³ bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence (au moins 10 tiges par hectare, surface minimale 0,5 ha). Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par l'action.</p> <p>Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. Dans la mesure du possible, les arbres doivent être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.</p> <p>À défaut de spécifications dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m et présenter une ou plusieurs cavités.</p> <p>Le bénéficiaire doit s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public à moins de 30 m des arbres contractualisés.</p>

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation et/ou géoréférencement sur plan des arbres à contractualiser pour l'instruction du dossier. Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied - Localisation et/ou géoréférencement sur plan des accès et sites qualifiés de fréquentés et précision dans la demande d'aide des mesures de sécurité prises, le cas échéant
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuelles études et frais d'experts - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des arbres (≥ 40 cm de diamètre) et îlots de sénescence - Comparaison d'arbres maintenus sur pied au bout de 0, 10, 20 et 30 ans - Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surface des îlots de sénescence (et pourcentage de la surface des îlots de sénescence sur la totalité du massif forestier) - Nombre de bois sénescents répertoriés
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat

INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORÊT

N° du cahier
des charges

29

F14i

Objectifs	Information et sensibilisation des usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles
Habitats concernés	91 ^{F0} , Forêts alluviales à Aulnes (<i>Alnus glutinosa</i>) et Frênes (<i>Fraxinus excelsior</i>) – 9120, Chênaie, hêtraie atlantique acidiphile à houx – 9160, Chênaies pédonculées ou chênaies charmais subatlantiques et medio européennes du Carpinion betuli – 9190, Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)
Espèces concernées	1083, <i>Lucanus cervus</i> – 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> – 1308, <i>Barbastella barbastellus</i> – 1323, <i>Myotis bechsteinii</i> – 1324, <i>Myotis myotis</i> [– 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> – 1321, <i>Myotis emarginatus</i>]
Résultats attendus	Mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandation et d'autres outils d'information afin de sensibiliser les usagers de la forêt pour les espèces et habitats du site et pour les mesures de gestion
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités et les habitats des espèces précités
Conditions particulières d'éligibilité	L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DocOb, et ne peut être contractualisée qu'en accompagnement des actions F01i, F05, F09i et F11 et F12i. Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000 Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat

MODALITES DE L'OPERATION	
Engagements non rémunérés (en référence aux bonnes pratiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières...)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle minima associés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Pose de panneaux (nombre) - Nombre de documents publiés et distribués auprès des usagers potentiels - Somme dépensée pour la sensibilisation et l'information du public
Indicateurs d'évaluation	Etat de conservation de l'habitat et de canalisation du public